

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Ailantex

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / préparation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur :

biohelp – biologischer Pflanzenschutz, Nützlingsproduktions-, Handels- und Beratungs-GmbH
Kapleigasse 16, A-1110 Vienne

Service chargé des renseignements :

biohelp – biologischer Pflanzenschutz, Nützlingsproduktions-, Handels- und Beratungs-GmbH
E-Mail: office@biohelp.at
Téléphone : +43 1 769 97 69-0
Fax: +43 1 769 97 69-16

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro téléphonique national des Centres Antipoison (ORFILA) : (33) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Informations supplémentaires:

Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Concentré en suspension pour application directe à base de Verticillium nonalfalfae Vert56 (1x10⁶ conidies/ml).

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 1)

Composants dangereux : néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Faire respirer à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

Se laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation apparue ou persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Si des troubles se manifestent, faire immédiatement appel à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun symptôme particulier connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Utiliser du CO₂, de l'eau ou un agent extincteur sec.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun connu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Concernant le produit aucun équipement protecteur est nécessaire. Il faut concorder l'équipement protecteur avec le cas d'incendie respectif.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).
Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée : 4 °C à 8 °C

Indications complémentaires : Ne pas congeler.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Herbicide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Veiller à une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire : Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

Protection des mains :

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection (EN 374).

Laver les gants après contamination.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection des yeux/du visage : Pas nécessaire

Protection du corps : Vêtements de travaux protecteur. (e.g. bottes, salopette)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	Liquide trouble
Couleur :	Non spécifiée.
Odeur :	Inodore
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100 °C
Inflammabilité :	Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non pertinent.
Point d'éclair :	Non disponible.
Température d'inflammation :	Non disponible.
Température de décomposition :	Non disponible.
pH :	7,9 - 8,1 (tap water)
Solubilité	
l'eau :	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible.
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité après tassement à 4 °C:	≈ 1 g/ml
Densité de vapeur relative :	Non disponible.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives :	Aucune.
Propriétés comburantes :	Il s'oxyde en O ₂ à la lumière du soleil.

Informations concernant les classes de danger

physique :	Pas pertinent.
-------------------	----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable pendant 2 mois dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (entre 4 et 8 °C).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Une température supérieure à 40 °C augmente la mortalité des conidies.

10.5 Matières incompatibles Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 4)

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas irritant.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas irritant.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit contient des micro-organismes. Le contact avec la peau peut provoquer des réactions de sensibilisation.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Aucun connu.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés
Recommandation :

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR néant

14.5 Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n'est pas nécessaire

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie SEVESO Non applicable.

Obligations nationales :

Pour toute information supplémentaire, se référer aux conditions d'approbation inscrites sur l'étiquette du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 25.03.2026

Numéro de version 1

Révision: 25.03.2026

Nom du produit : Ailantex

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

Données modifiées par rapport à la version précédente -